

Projet de réponse de la délégation britannique à la question écrite N°97 posée au Conseil par un membre de l'Assemblée (Londres, 21 mars 1966)

Légende: Le 21 mars 1966, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique le projet de réponse, établi par la délégation du Royaume-Uni, à la question écrite n°97 posée au Conseil par Lord Grantchester, membre de la Commission des questions de défense et des armements de l'Assemblée de l'UEO. Ce projet de réponse traite du rôle particulier joué par le Royaume-Uni dans le maintien de la stabilité dans les régions à l'Est de Suez, sujet qui – selon le Conseil – intéresse l'ensemble de l'UEO. En outre, le Conseil informe que la question n°97 ainsi que la réponse à cette question sont transmises au Conseil de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du Secrétaire général. Question écrite n°97 posée au Conseil par un membre de l'Assemblée. Londres: 21.03.1966. WPM(525). Exemplaire n°52. 3 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux).<http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1965, 01/05/1965-30/10/1966. File 202.424.05. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_reponse_de_la_delegation_britannique_a_la_question_ecrite_n_97_posee_au_conseil_par_un_membre_de_l_assemblee_londres_21_mars_1966-fr-6127334b-9838-4a41-b5f7-285of8470c68.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. CONFIDENTIEL

Original anglais

WPM (525)

Exemplaire No 52

21 mars 1966

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Question écrite No 97 posée au Conseil par un membre de l'Assemblée

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint un projet de réponse, établi par la délégation du Royaume-Uni, à la question écrite No 97 posée au Conseil par Lord Grantchester, membre de la Commission des questions de défense et des armements de l'Assemblée, et diffusée sous la cote C (66) 19.

Ce projet de réponse sera examiné par le Groupe de travail lors de sa prochaine réunion, le 24 mars 1966 à 15h.


9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. CONFIDENTIEL

Texte de la question écrite No 97
posée au Conseil par Lord Grantchester (*)
(Cf. doc. C (66) 19)

Compte tenu de la réponse du Conseil à la question No 96, dans laquelle il déclare "qu'en continuant de jouer son rôle particulier dans le maintien de la stabilité dans les régions visées par la question écrite No 96" - désignées d'une manière générale par l'expression "à l'Est de Suez" - "le Royaume-Uni agit dans l'intérêt de l'ensemble de l'alliance occidentale", l'Assemblée est-elle en droit de supposer que le Conseil des Ministres, en procédant à l'examen de ces responsabilités, a estimé que leur acceptation intéressait l'ensemble des partenaires du Royaume-Uni au sein de l'Union de l'Europe occidentale et qu'il ne reprend pas à son compte une opinion exprimée par un autre organisme ?

Dans l'affirmative, le Conseil des Ministres pourrait-il dire s'il estime que l'intérêt des pays européens à cet égard est suffisamment fort pour justifier que ces charges soient partagées par les sept partenaires de l'Union de l'Europe occidentale et non plus assumées par un seul d'entre eux ?

Au cas où cette conséquence n'aurait pas été envisagée, le Conseil des Ministres pourrait-il examiner à nouveau les incidences de sa réponse ?

o

o o

Projet de réponse

Comme il l'a indiqué dans sa réponse à la question No 96, le Conseil estime que ce sujet intéresse l'ensemble de l'alliance occidentale. Il désire faire observer que l'effet des dépenses de défense des membres de l'alliance sur leurs économies respectives est à l'examen au sein de l'O.T.A.N.

Le texte de la question No 97 et de la présente réponse a donc été transmis au Conseil de l'Atlantique nord.

.../...

(*) Les délégations noteront qu'il est fait référence à la question écrite No 96; on trouvera ci-joint, pour information, le texte de cette question et la réponse qui y a été donnée.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

WPM (525)

ANNEXE

Texte de la question écrite No 96
posée au Conseil par Lord Grantchester

La question No 95 a attiré l'attention du Conseil sur les ponctions économiques qu'opèrent, sur les ressources de la Grande-Bretagne, les responsabilités et les obligations que ce pays a contractées dans diverses parties du monde.

Le Conseil des Ministres, en tant qu'organisme chargé de coordonner les politiques des Etats membres, estime-t-il que le fait, pour la Grande-Bretagne, d'assumer ces responsabilités, notamment celles qui visent les régions désignées de façon générale par l'expression "à l'Est de Suez", sert les intérêts de l'Europe ?

o

o

o

Réponse du Conseil

Le Conseil est convaincu qu'en continuant de jouer son rôle particulier dans le maintien de la stabilité dans les régions visées par la question écrite No 96, le Royaume-Uni agit dans l'intérêt de l'ensemble de l'Alliance occidentale.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION